



Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie

Réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière- Sainte-Marguerite



PLAN DE CONSERVATION

Québec 

Photos de la page couverture : Garrot d'Islande : L. Master; autres photos : Marc-André Bouchard, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Référence à citer :

Gouvernement du Québec. 2019. Plan de conservation, réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite. Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées. 24 pages.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

- 1 Le territoire de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite
 - 1.1 Toponyme officiel
 - 1.2 Limites et localisation
 - 1.3 Portrait écologique
 - 1.3.1 Milieu physique
 - 1.3.2 Milieu biologique
 - 1.3.3 Représentativité écologique
 - 1.3.4 Éléments écologiques remarquables
 - 1.4 Occupations et usages du territoire
- 2 Enjeux de conservation et de gestion
 - 2.1 Introduction
 - 2.2 Protection de la biodiversité
 - 2.3 Activités de mise en valeur
 - 2.4 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel
 - 2.5 Objectifs de conservation et de gestion
- 3 Zonage
- 4 Régime des activités applicable à la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite
 - 4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel
 - 4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite
- 5 Activités régies par d'autres lois
- 6 Gestion
 - 6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 6.2 Suivi
 - 6.3 Participation des acteurs concernés

Références bibliographiques

Annexe 1 — Limites et localisation

Annexe 2 — Répartition des forêts selon les classes d'âge

Annexe 3 — Éléments d'intérêt écologique

Annexe 4 — Occupations et usages

Introduction

Par le décret numéro 636-2005 du 23 juin 2005, le gouvernement, conformément à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), autorisait le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à créer la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et approuvait le plan de cette aire protégée ainsi que le plan de conservation proposé pour ce territoire. La création de cette aire protégée provisoire par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 (2005, G.O. 2, 5321), est entrée en vigueur le 7 septembre 2005 pour une durée de quatre ans. Ce statut provisoire de protection fut prolongé une première fois jusqu'au 7 septembre 2013 par un arrêté de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 17 juillet 2009 (2009, G.O. 2, 3481), puis une seconde fois jusqu'au 7 septembre 2021 par un arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 13 mars 2013 (2013, G.O. 2, 1130).

Le 26 janvier 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur dix projets d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean dont notamment, celui de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Ce mandat a été confié au BAPE conformément à l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui prévoit un processus de consultation du public avant que

ne soit proposé au gouvernement du Québec un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. Le mandat du BAPE a débuté le 13 février 2012 et s'est terminé le 20 juillet de la même année. Cette consultation a eu lieu en mars et en avril 2012 à Saguenay et à Saint-Félicien. Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE, rapport numéro 287, fut remis au ministre du MDDEP le 20 juillet 2012 (BAPE, 2012).

En vue d'octroyer un statut permanent de protection à ce territoire, et conformément au rapport du BAPE, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la MRC Le Fjord-du-Saguenay et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ont élaboré une démarche afin de permettre l'agrandissement des baux de villégiature de superficie inférieure à 4 000 m². Le MELCC n'a pas donné suite à la demande de retirer le lac Résimond du projet d'aire protégée parce qu'il s'agit du plus grand lac de cette section du bassin versant et qu'il est situé très près de la rivière et en amont de la section de rivière protégée.

Son importance pour la protection de la rivière est jugée essentielle à l'atteinte des principaux objectifs poursuivis par la création de cette aire protégée. Les limites finales de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite incluent donc le lac Résimond et correspondent essentiellement au territoire proposé par le MDDEP et le MRN lors des audiences de 2012.

1 Le territoire de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite

1.1 Toponyme officiel

Le toponyme retenu pour cette aire protégée est « réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite ».

1.2 Limites et localisation

Les limites et la localisation de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite apparaissent au plan présenté à l'annexe 1.

La réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite est située à une quinzaine de kilomètres au nord-est de la ville de Saguenay, soit entre 48° 18' 15" et 48° 32' 43" de latitude nord et 70° 01' 01" et 70° 43' 02" de longitude ouest. Elle couvre une superficie de 321,4 km² et se situe en majorité (95,6 %) dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (MRC Le Fjord-du-Saguenay) principalement dans le territoire non organisé de Mont-Valin, avec une section (à l'ouest) dans la municipalité de Saint-Fulgence et une toute petite partie (12,5 hectares) dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord. L'extrémité est de la réserve aquatique est localisée dans la région de la Côte-Nord, soit dans les limites de la municipalité de Sacré-Cœur. La route 172 et la ligne de transport d'énergie électrique numéro 7004 (735 kV) de même que leurs emprises sont exclues de la réserve.

Lorsque possible, les limites de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite ont été définies en suivant des éléments naturels ou anthropiques facilement repérables sur le terrain, notamment des cours d'eau, des lacs, des lisières de tourbières ou des chemins en milieu forestier. Lorsque la limite correspond à la rive d'un plan d'eau (ex. : le lac de la Roche au sud-ouest), la limite réelle est la ligne des hautes eaux naturelles. Lorsque la limite correspond à un chemin forestier, l'emprise de ce chemin est exclue de l'aire protégée. Les limites légales de cette réserve aquatique sont définies dans la description technique et le plan d'arpentage préparés par l'arpenteur-géomètre Guillaume Bernard, le 27 février 2019, sous le numéro 2 de ses minutes, et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 538389.

1.3 Portrait écologique

1.3.1 Milieu physique

La réserve aquatique est située dans la portion sud de la province naturelle des Laurentides centrales (Li, T. et J.-P. Ducruc, 1999¹), dans la province géologique de Grenville, laquelle correspond aux racines d'une chaîne de montagnes mise en place, il y a près d'un milliard d'années, lors de l'orogénèse de Grenville. La réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite est à cheval sur deux unités écologiques distinctes puisque la rivière

¹ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/rapports/Provinces_Internet_16-12-2014.pdf

Sainte-Marguerite constitue la limite entre les régions naturelles du graben du Saguenay, au sud, et celle des monts Valin, au nord.

Le plus méridional des trois grands massifs de la province naturelle, le massif des monts Valin constitue la portion sud-ouest de la région naturelle des monts Valin. Ce massif correspond à l'ensemble physiographique (niveau 3 du cadre écologique de référence du Québec) des basses collines du lac Tremblay, où on retrouve des sommets dépassant généralement 700 m et pouvant atteindre près de 1 000 m. Le versant sud de ce massif montagneux est souvent très escarpé, présentant des dénivelés allant jusqu'à 500 m sur des distances d'un à deux kilomètres. Sur une section centrale du versant, entre le bras des Murailles et le ruisseau Épinette, une marche intermédiaire entre 400 et 500 m d'altitude se présente entre la surface du massif et la vallée de la rivière Sainte-Marguerite grâce à une fracture linéaire du socle rocheux.

La région naturelle du graben du Saguenay est issue d'un effondrement de la croûte terrestre (graben) au sein d'un supercontinent nommé Rodinia, il y a environ 600 millions d'années. La vallée de la rivière Sainte-Marguerite correspond à la faille principale du côté nord du graben. Les glaciations répétitives durant le Quaternaire ont transformé la vallée préquaternaire linéaire et étroite en une vallée glaciaire encaissée avec des fonds relativement plats de quelques centaines de mètres de largeur. Les sommets des blocs de collines qui bordent la rive sud de la rivière Sainte-Marguerite se situent entre 350 et 500 m d'altitude alors que ceux du massif des monts Valin, du côté nord, culminent à 700 m et plus. Un

complexe gneissique (gneiss charnockitique et gneiss mixte) caractérise le socle rocheux des portions est et ouest de la réserve aquatique, alors que les granitoïdes à orthopyroxène correspondent à la portion de la vallée la plus spectaculaire, au centre de la réserve aquatique, où la rivière est bordée de chaque côté par de hautes collines et des falaises escarpées. Au niveau du relief et comme son nom l'indique, la réserve aquatique protège essentiellement la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et ses premiers versants, particulièrement escarpés du côté du massif des monts Valin. La portion méridionale, adjacente au parc national du Fjord-du-Saguenay, comprend également des basses collines. En raison du relief accidenté, les plans d'eau (3,4 %) et les tourbières (0,4 %) sont rares dans la réserve. Les lacs les plus importants sont le lac Résimond et le Premier lac du Portage, mais le milieu aquatique le plus important est indéniablement la rivière elle-même. Tant au nord qu'au sud de la rivière, les dépôts de surface sont d'origine glaciaire (till), généralement minces, mais plus épais dans les dépressions. Les affleurements rocheux sont très fréquents sur les versants escarpés et le long des cassures. D'importants dépôts fluvioglaciaires occupent le fond de la vallée, formant des épandages et des terrasses de kame (Robitaille et Saucier, 1998).

La rivière Sainte-Marguerite appartient au grand bassin versant de la rivière Saguenay et draine un territoire de plus de 2 000 km². La branche principale de la rivière prend sa source une dizaine de kilomètres au nord du parc national des Monts-Valin, dans les lacs Sainte-Marguerite et Castor gras. Elle descend ensuite vers le sud pour traverser le parc national des Monts-Valin

dans lequel elle chemine au fond de profonds canyons et tourne pratiquement à 90° vers l'est, longeant ensuite la ligne de faille marquant la limite septentrionale du graben du Saguenay. À sa sortie du parc national des Monts-Valin, la rivière coule dans la réserve aquatique sur plus de 50 km et la quittera à moins de cinq kilomètres de la municipalité de Sacré-Cœur, pour aboutir dans la rivière Saguenay (baie Sainte-Marguerite, parc national du Fjord-du-Saguenay et parc marin du Saguenay–Saint-Laurent), une vingtaine de kilomètres plus à l'est, après avoir reçu son affluent le plus important, la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est. Les quinze kilomètres de la partie aval de la Sainte-Marguerite Nord-Ouest (aussi appelée « Bras des Murailles »), second affluent en importance, sont inclus dans la réserve aquatique et forment la limite nord sur environ le tiers de cette longueur.

Selon Gerardin et McKenney (2001), le territoire de la réserve aquatique expérimente un fort gradient climatique. Ainsi, si le climat est de type subpolaire et subhumide, il peut être qualifié de subpolaire doux au sud (température moyenne de 1,9 à 4,5 °C) et de subpolaire froid sur les hauteurs des monts Valin au nord (-9,4 à -6,0°C) avec une saison de croissance longue au sud (180 à 209 jours), et moyenne à l'est et au nord (150 et 179 jours). Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 800 à 1 359 mm.

1.3.2 Milieu biologique

Compte tenu du contexte physique décrit précédemment, la flore et la faune de la réserve aquatique sont particulièrement diversifiées. Les

secteurs au sud de la rivière Sainte-Marguerite et les bas versants des portions au nord de cette même rivière appartiennent au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, alors qu'à mi-versant, vers les sommets au nord, on traverse la limite sud de la sapinière à bouleau blanc. Aux espèces caractéristiques de la zone boréale s'ajoutent donc des espèces qu'on associe plus souvent à la zone tempérée, dont certaines atteignent d'ailleurs leur limite nord à cet endroit. Les forêts de la réserve aquatique ont également fait l'objet de récoltes industrielles au cours des 19^e et 20^e siècles, lesquelles ont eu un impact sur leur structure et leur composition actuelle. Par ailleurs, les épidémies de tordeuses des bourgeons de l'épinette des cinquante dernières années ont affecté de façon importante le sapin, et d'autres perturbations naturelles ont pu également parfois affecter certains secteurs de la réserve (feux, chablis, glissements de terrain). La végétation actuelle de la réserve (tableau 1) est largement dominée par les formations mélangées dominées par le sapin. Les bétulaies à bouleau blanc (32,2 %), les sapinières (24,5 %) et les bétulaies à bouleau jaune (23,1 %) sont omniprésentes.

Tableau 1 : Synthèse forestière du territoire de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite (MFFP, SIEF, 4^e décennal)

	Couvert	Superficie	Proportion
Forêt	Feuilleu	3 410,8	10,6 %
	Mélangé	21 988,1	68,4 %
	Résineux	4 931,7	15,3 %
	Régénération	42,0	0,1 %
Autres	Aulnaie	165,7	0,5 %
	Dénudé humide	140,9	0,4 %
	Dénudé sec	316,9	1,0 %
	Eau	1 060,5	3,3 %
	Île	9,6	0,0 %
	Inondé	39,5	0,1
	Autres	5,8	0,0 %
Total		32 196,1	100,0 %

On retrouve également des pessières à épinette noire ou rouge (10,6 %) ainsi que quelques érablières (érable rouge ou érable à sucre) et peupleraies. Les peupleraies sont abondantes dans le secteur du bras d'Allen (ruisseau nord-sud qui se jette dans la rivière Sainte-Marguerite à l'est de Bardsville). On retrouve également, ici et là, du pin blanc et du thuya (diamètre excédant 30 cm) alors que l'orme d'Amérique et le frêne noir sont confinés aux rives immédiates de la rivière, où ils sont relativement fréquents et où on peut occasionnellement retrouver le peuplier baumier. Finalement, en raison de l'abondance de pentes fortes, les tourbières (comme les lacs) sont peu nombreuses et de faible étendue. De façon générale, on retrouve une bonne proportion de vieilles forêts, surtout au nord de la rivière.

La flore vasculaire des abords de la rivière Sainte-Marguerite a fait l'objet de plusieurs

inventaires entre 1964 et 1972 et plus récemment, en 2011 où on a également davantage caractérisé la flore bryophyte (Lapointe et al. 2012, Faubert, 2012). Selon ces inventaires, la flore totale connue de ce secteur compterait 367 taxons dont plusieurs près de leur limite de répartition : *Cardamine diphylla*, *Carex radiata*, *Claytonia caroliniana*, *Dicentra cucullaria*, *Acer pensylvanicum*, *Deparia acrostichoïde*, *Impatiens pallida*, *Picea Rubens*, *Antennaria howellii* s.l., *Asplenium trichomanes*, *Dichantheium acuminatum* subsp. *Implicatum*, *Elymus wiegandii*, *Micranthes virginensis*, *Sagittaria graminea* et *Toxicodendron radicans* subsp. *Rydbergii*. On y retrouve également une flore calcicole disjointe d'avec les formations calcaires de la région (La Malbaie, Rivière Shipshaw, sud du Lac Saint-Jean) : *Carex capillaris* subsp. *Capillaris*, *Cryptogramma stelleri*, *Primula mistassinica* et *Saxifraga oppositifolia*. La réserve protège également deux populations de *Dulichium arundinaceum* var. *boreale* un taxon qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans le monde et dont le nom devrait être bientôt ajouté à la liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au Québec.

En ce qui concerne la faune, il n'y a pas eu d'inventaire spécifique au territoire de la réserve, mais la zonation altitudinale de la végétation, de même que la présence de parois rocheuses propices à certaines espèces rares engendrent une diversité faunique particulière. On y trouve les espèces communes de la région comme l'ours noir, l'orignal, le renard roux, la gélinotte huppée, le tétras du Canada, le lynx du Canada, le lièvre d'Amérique et le castor, auxquels il faut

ajouter le saumon de l'Atlantique et l'omble de fontaine anadrome (truite de mer), qui fréquentent la rivière. Plusieurs plans d'eau de la réserve sont aussi habités exclusivement par l'omble de fontaine d'eau douce. Des espèces plus rares sont également présentes, comme le garrot d'Islande, le campagnol des rochers, l'omble chevalier Oquassa et le caribou forestier (qui peut fréquenter la réserve au printemps et au début de l'été selon Chabot 2008), auxquelles il faut ajouter la possibilité de retrouver la chauve-souris rousse et la chauve-souris cendrée, dont la présence a été confirmée en périphérie de la réserve, dans le parc national du Fjord-du-Saguenay. La réserve contient plusieurs lacs sans poisson, lesquels présentent un intérêt faunique au regard d'espèces d'amphibiens et pour le garrot d'Islande (MRNF, 2012).

1.3.3 Représentativité écologique

La réserve permet d'améliorer la représentativité du réseau d'aires protégées régional et provincial sous plusieurs aspects.

La large et longue vallée glaciaire de la rivière Sainte-Marguerite avec ses versants de grand dénivelé constitue un élément géologique majeur à la jonction de deux régions naturelles, une particularité qui génère à son tour une riche diversité géomorphologique. Moins large et s'apparentant à un canyon, la partie amont de la vallée est protégée par le parc national des Monts-Valin. La réserve aquatique permet de protéger la majeure partie de la vallée ainsi que les versants immédiats exerçant une influence directe sur la qualité de ce cours d'eau. Bien que la proportion totale de plans d'eau (3,4 %) soit

faible, ceux-ci sont concentrés dans la portion méridionale de la réserve et sont représentatifs de l'hydrographie générale de l'ensemble physiographique du fjord du Saguenay.

La réserve aquatique protège donc d'abord des écosystèmes communs caractéristiques de la zone de contact entre la portion orientale de la région naturelle du graben du Saguenay (où on retrouve le fjord du Saguenay) et la région naturelle des monts Valin. Puisque cette zone de contact correspond également à une zone de contact entre la forêt boréale et la forêt tempérée nordique, des écosystèmes et des espèces caractéristiques de ces deux grandes zones de végétation se retrouvent à l'intérieur de la réserve, dont plusieurs à leur limite septentrionale de répartition.

Avec plusieurs autres aires protégées (notamment le parc national des Monts-Valin et les réserves de biodiversité Akumunan et du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi que les réserves écologiques G.-Oscar-Villeneuve et Marcelle-Gauvreau), la réserve aquatique améliore le niveau de représentativité de la région naturelle des monts Valin. Les écosystèmes de la portion orientale de la région naturelle du graben du Saguenay sont désormais bien représentés alors que la réserve aquatique et plusieurs autres aires protégées (notamment les parcs nationaux des Monts-Valin et du Fjord-du-Saguenay, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et la réserve de biodiversité projetée de la Côte-de-Charlevoix) y forment un réseau d'aires protégées représentatif.

1.3.4 Éléments écologiques remarquables

L'intégrité écologique des écosystèmes forestiers qu'on retrouve dans la réserve aquatique est remarquable pour un territoire localisé aussi près du milieu habité. Malgré l'exploitation forestière des derniers siècles, les vieilles forêts y sont relativement fréquentes sur les pentes fortes, les sommets escarpés et les secteurs difficiles d'accès (annexe 2).

Par exemple, on retrouve entre les rivières Sainte-Marguerite et Sainte-Marguerite Nord-Ouest (Bras des Murailles), plus de 200 hectares d'érablières à bouleau jaune qui se maintiennent dans des endroits présentant un microclimat favorable, soit le fond de la vallée (un peuplement) et les secteurs abrités et bien exposés sur les versants nord de la vallée (quatre peuplements). Ce type de forêt disparaît complètement dès qu'on entre dans le massif des monts Valin. Difficile d'accès, les forêts qu'on retrouve entre le Bras des Murailles et la rivière Sainte-Marguerite présentent un haut niveau d'intégrité écologique (un constat confirmé par l'inventaire des bryophytes réalisé en 2012). En effet, du lac Résimond jusqu'à Bardville (soit une distance de plus de 20 km), la route 172 chemine au sud de la rivière Sainte-Marguerite, de sorte que le versant nord de la vallée a toujours été moins accessible que le versant sud, et ce, d'autant plus qu'il est plus escarpé et peu accessible à partir du nord. En conséquence, les formations arborescentes actuelles au sud de la rivière Sainte-Marguerite ont été davantage perturbées par les activités humaines, alors qu'on retrouve fréquemment, sur les versants nord de

la vallée, des forêts anciennes et des peuplements issus de perturbations naturelles. Bien que les forêts jeunes dominent la réserve aquatique, on y retrouve une forte proportion de vieilles forêts (38,8 %). Par ailleurs, les feuillus durs (érable à sucre et bouleau jaune) ont possiblement été moins affectés par les opérations industrielles du 19^e siècle et du début du 20^e siècle, centrées sur la récolte de résineux. En conséquence, non seulement la réserve contient-elle des peuplements rares à cette latitude, mais certains d'entre eux ont vraisemblablement pu évoluer sans être significativement affectés par les activités humaines. Certains endroits abritent des forêts anciennes avec des arbres vétérans très âgés et de grande taille (dans ce contexte écologique particulier) et de nombreux arbres morts (debout ou couché) servant d'abri et de source de nourriture à plusieurs espèces animales.

Plusieurs espèces (vasculaires et bryophytes) sont près de leur limite nord de répartition ou rares, et ce, tant à l'échelle régionale que provinciale ou continentale. Une espèce, *Dulichium arundinaceum* var. *boreale*, ne se retrouve nulle part ailleurs dans le monde alors qu'une autre, *Saxifraga oppositifolia*, ne se retrouve nulle part ailleurs dans la région (Lapointe et al. 2012).

Au niveau des bryophytes (J. Faubert, 2012), on retrouve notamment le *Dicranella crista*, une espèce rare qui n'est pas connue plus au sud dans l'est de l'Amérique, et dont la présence constitue une importante extension de l'aire de répartition. Les escarpements et talus d'éboulis sont caractérisés par la richesse, la luxuriance et

une grande diversité de bryophytes. On y retrouve notamment des espèces basiphiles, des espèces rares et des espèces en marge de leur aire de répartition alors que certaines occurrences constituent d'importantes extensions d'aire de répartition (notamment une espèce arctique alpine, le *Tetralophozia setiformis*).

Au niveau faunique, outre le caribou forestier à sa limite sud de répartition (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2013), la réserve aquatique contribue à la protection d'une autre espèce considérée vulnérable au Québec, le garrot d'Islande. L'omble chevalier Oquassa et le campagnol des rochers, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont également présentes dans la réserve.

L'annexe 3 présente la localisation de quelques peuplements d'intérêt écologique.

1.4 Occupations et usages du territoire

Bien avant la colonisation européenne, la rivière Sainte-Marguerite a été fréquentée par les populations autochtones (Lavoie-Painchaud, 2008). La réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite est d'ailleurs entièrement située dans le Nitassinan de la Première Nation d'Essipit, tel que délimité à l'annexe 4.1 de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada (signée en mars 2004).

Dès leur arrivée, les colons d'origine européenne ont fait de la pêche au saumon sur la rivière

Sainte-Marguerite une activité de prédilection. Dans son plan de développement d'activités récréatives (ARSM, 2005), l'Association de la rivière Sainte-Marguerite relate ainsi la petite histoire de cette activité récréative :

---ooo0ooo---

PETITE HISTOIRE DE LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

La pêche au saumon sur la rivière Sainte-Marguerite est réputée depuis plusieurs générations. À l'époque où la Compagnie de la Baie d'Hudson administrait un poste de traite de fourrure à Tadoussac, elle détenait des droits de chasse et de pêche sur le territoire de la rivière. Dès 1838, elle opérait un camp de pêche à son embouchure. À la résiliation du bail en 1842, David Price, qui exploitait une petite scierie à l'Anse-à-l'Eau, réagit aussitôt en demandant au gouvernement de lui louer un terrain sur la Sainte-Marguerite afin d'y construire un moulin, répondant ainsi à la demande de la population vivant à l'embouchure de la rivière. De 1848 à 1853, un commis du poste de Tadoussac du nom de James Grant accompagnait des groupes d'officiers et de visiteurs sur la rivière. Cet à-côté du métier fit de Grant un passionné de la pêche au saumon et un amoureux de la rivière Sainte-Marguerite. En 1859, la Compagnie de la Baie d'Hudson ferma son poste de traite de Tadoussac. C'est à ce moment que David Price obtint du gouvernement un bail lui conférant les droits de pêche au saumon sur la rivière Sainte-Marguerite. La qualité de pêche dans ces eaux poissonneuses était très impressionnante. Un ami de Price, Willis Russell, de Québec, ébloui par la beauté de ces eaux, réussit à persuader

Price de lui échanger son droit de pêche sur le bras nord-ouest de la rivière contre les importants quotas de coupe de bois qu'il avait obtenus du gouvernement. Russell s'associa alors à Robert Powell, de Philadelphie, pour mener à terme les projets qu'il préparait. Price garda ses droits de pêche sur le bras nord-est de la rivière. En 1872, Russell et Powell firent construire la maison de Lower Fork, juste en face de l'île, qu'on désigna comme le Club House Station. Plusieurs autres bâtiments furent construits ultérieurement : la maison Home Pool, à six kilomètres au nord, et le Château, à cinq kilomètres en amont, puis le Sand's Pool, treize kilomètres plus au nord. Enfin, il y eut Bardsville, encore treize kilomètres plus au nord, et finalement Upper Forks, à onze kilomètres en amont de la précédente, qui fut rebaptisée Grantville en l'honneur de James Grant. C'est en 1859 que la Corporation de pêche Sainte-Marguerite (CPSM, aujourd'hui filiale de la société ALCAN) acquiert les droits de pêche sur la branche nord-est de la rivière Sainte-Marguerite. En 1974, le gouvernement du Québec renouvelle un bail pour cinq ans sur la branche principale et pour neuf ans sur la branche nord-est. En 1980, le gouvernement du Québec crée la ZEC de la rivière Sainte-Marguerite. Ceci a pour effet que la CPSM perd l'exclusivité de l'exploitation de la rivière. La CPSM est demeurée sur place, exploitant la pêche sur ses lots privés, et est devenue un client et collaborateur stratégique de l'organisme gestionnaire de la ZEC, soit l'Association de la Rivière Sainte-Marguerite (ARSM).

---ooo0ooo---

Le secteur de Bardsville est de tenure privée et il est donc exclu de la réserve aquatique.

La réserve aquatique relie entre eux les parcs nationaux des Monts-Valin et du Fjord-du-Saguenay, créant un réseau d'aires protégées couvrant près de 2 000 km² dont plus de la moitié en milieu marin. Facilement accessible par la route 172 reliant Saguenay à Tadoussac en passant par Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord et Sacré-Cœur, le territoire de la réserve aquatique est largement utilisé par la population pour une foule d'activités de plein air et de récréation, notamment dans les sections qui se superposent à la zone d'exploitation contrôlée (zec) de la Rivière-Sainte-Marguerite, à la zec Martin-Valin et à la zec Chauvin.

Bien avant la construction de la route 172 (terminée en 1964), la mise en valeur des ressources naturelles de la vallée aura été une composante importante de l'économie locale et régionale. Dès la première moitié du 19^e siècle, la rivière Sainte-Marguerite est renommée pour la pêche et on récolte du bois dans la vallée. Au cours du 20^e siècle, alors que l'exploitation forestière s'éloignera des abords immédiats de la rivière Sainte-Marguerite, la vallée sera vite considérée comme un lieu de prédilection pour les pêcheurs, chasseurs, piégeurs et amateurs de plein air. Au cours des années 1960, la construction de la route le long de la rivière consolidera cette vocation en permettant aux automobilistes, cyclistes et autres amateurs de plein air d'avoir accès à ces paysages exceptionnels. Exclue de l'aire protégée, la route permet de cheminer au cœur de la réserve aquatique, à proximité de la rivière, sur plus de

40 km, avec une petite portion qui longe la limite nord du parc national du Fjord-du-Saguenay.

En 2007, la route 172 prenait le nom de route du Fjord en devenant la première route touristique officielle du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Un projet de piste cyclable est également envisagé le long de cette route (MRNF, 2012).

La rivière elle-même est reconnue comme un parcours de canot et de kayak. Un sentier de motoneige Trans-Québec traverse la portion est de la réserve aquatique (chemin longeant le ruisseau du Bras d'Allen) et on retrouve un sentier pédestre à l'extrémité ouest (près du lac de la Roche). Les attraits panoramiques de la vallée, la pêche au saumon et un relief peu propice aux opérations forestières ont fait en sorte que le territoire a été proposé comme projet d'aire protégée.

Dans le plan stratégique de développement et d'aménagement touristique de la région du Fjord du Saguenay (Agence de développement du Fjord du Saguenay, 2005), il est proposé d'exploiter davantage le potentiel de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et plusieurs actions sont suggérées à cet effet. Depuis 2005, la Fondation de la faune du Québec, avec des partenaires privés, soutient un projet expérimental de mise en valeur de la route 172 de Tadoussac à Saint-Fulgence (vallée de la biodiversité). C'est notamment dans ce cadre qu'une passerelle a été érigée en 2008, au niveau de la fosse 53, pour permettre l'accès à un sentier qui mène à la rivière Bras des Murailles (Sainte-Marguerite Nord-Ouest) en traversant une vieille érablière. Finalement, le plan régional

de développement du territoire public (MRNF, 2005) désignait la vallée de la rivière Sainte-Marguerite comme un secteur devant faire l'objet d'une étude de ses potentiels de développement récréotouristiques. Un plan de développement d'activités récréatives approuvé par le MRNF est actuellement en vigueur pour la zec de la Rivière-Sainte-Marguerite (Association de la Rivière Sainte-Marguerite inc., 2005).

Le relief et l'hydrographie qui en découle ont fait en sorte que la majorité du territoire de la réserve aquatique est totalement dépourvue de droits fonciers délivrés à des fins de villégiature ou d'abri sommaire. Prisés par les villégiateurs, les lacs sont rares dans la réserve aquatique, où les pentes fortes et les versants escarpés dominent le paysage. La cinquantaine de baux (villégiature et abris sommaires) en vigueur sur le territoire sont donc naturellement concentrés là où il y a des lacs. On en retrouve donc près du lac Résimond, à l'ouest, mais la majorité est située à l'est, entre la rivière Sainte-Marguerite et le parc national du Fjord-du-Saguenay. Ces droits se retrouvent autour des lacs Émélie, Morin, Louis et Pierre ainsi que du premier et deuxième lac du Portage, de la chaîne de lacs à Édouard et d'une dizaine de petits lacs sans nom situés sur les hauteurs (300 à 400 m d'altitude) entre la rivière et le fjord (à l'extérieur du parc national du Fjord-du-Saguenay). Un site de villégiature regroupée est également associé au premier lac Onésime au nord-est de la réserve aquatique.

L'Association de la rivière Sainte-Marguerite offre de l'hébergement près de la rivière. Du camping sauvage est également offert à proximité de huit fosses à saumon.

Les droits suivants sont également répertoriés :

- Une ligne de télécommunication;
- 34 baux de villégiature et 19 baux d'abri sommaire;
- Trois droits de passage pour sentiers de motoneige (trois sentiers Trans-Québec);
- Un relais (refuge);

On compte aussi un droit à des fins municipales de lieu d'élimination des déchets, deux droits à des fins communautaires, un droit à des fins communautaires pour des activités récréatives (pavillon thématique sur la forêt), un droit à des fins communautaires de camping rustique, un bail pour une tour de télécommunication et une autorisation à des fins de ligne individuelle de téléphone ou d'électricité. La ligne de distribution d'électricité biphasée CHN 293 est également présente dans la réserve aquatique. Un droit de passage pour sentier de randonnée pédestre est en vigueur près du lac de la Roche et du lac Les Étangs. La municipalité de Sainte-Rose-du-Nord exploite un camping et une plage municipale à l'extrémité nord du lac Résimond. On y trouve aussi cinq postes d'accueil de zecs et trois infrastructures diverses de zecs (une pisciculture et deux camps de gardiens). Ces huit occupations ne font toutefois pas l'objet de droits fonciers. De plus, cette réserve aquatique chevauche quatorze terrains de piégeurs allochtones détenant un bail exclusif.

De par sa position centrale, le secteur de « Bardsville » (exclu de la réserve aquatique) constitue un endroit stratégique pour la gestion et la mise en valeur de la zec de la Rivière-Sainte-Marguerite et l'ARSM y maintient un poste

d'accueil saisonnier. On y retrouve des bâtiments (dont plusieurs chalets) ayant autrefois appartenus à l'ancien club de pêche de l'Alcan et cédés en 1985 à la Régie intermunicipale de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, puis acquis par la MRC du Fjord-du-Saguenay en 2012.

Toujours en vertu de son relief spectaculaire, la réserve aquatique est propice à la pratique de l'escalade. On y répertorie sept paroies pour la pratique de ce sport (MRNF, 2012), lequel est également pratiqué en hiver sur les ruisseaux glacés qui dévalent les escarpements (Filion et coll., 1999).

L'annexe 4 présente les occupations et usages principaux dans la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.

2 Enjeux de conservation et de gestion

2.1 Introduction

De façon générale, une réserve aquatique est un territoire voué à la protection du milieu naturel, à la découverte de la nature et à la récréation. C'est la raison pour laquelle les activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle, y sont interdites. Ce type d'aire protégée permet, cependant, la poursuite des activités et des occupations moins dommageables, soit notamment celles de nature récréative, faunique, écotouristique ou éducative. L'encadrement de ces dernières est conditionné par les enjeux de conservation propre à chaque réserve aquatique. À partir des informations présentées dans la section 1, les enjeux de conservation à prendre en compte dans la

réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite ainsi que les orientations et les objectifs de gestion qui en découlent sont précisés ci-dessous.

2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la rivière

La protection de l'intégrité écologique (voir l'encadré) de la rivière Sainte-Marguerite est le premier enjeu de conservation à prendre en compte dans la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite. La protection de la rivière et de sa faune ichthyenne particulière (saumon de l'Atlantique et omble de fontaine anadrome) est donc un objectif central de gestion.

Intégrité écologique

État d'une aire protégée jugé caractéristique de la région naturelle dont elle fait partie (ou d'une partie de celle-ci), et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques [non vivants], la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques

Adapté de la définition figurant dans la Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32).

Un tel enjeu ne peut être pris en compte qu'en préservant l'intégrité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique de la réserve aquatique ainsi que celle des milieux terrestres et humides adjacents (notamment les milieux riverains). L'objectif suivant est retenu : *Éviter tout aménagement ayant des impacts négatifs sur l'intégrité écologique du réseau hydrographique de la réserve aquatique.*

Protection des espèces rares, menacées ou vulnérables

Un second enjeu de conservation découle de la présence d'espèces menacées, vulnérables ou rares, en particulier plusieurs espèces à leur limite nord ou sud de répartition. La gestion du territoire doit assurer la protection des habitats de ces espèces et préserver les occurrences connues. L'objectif suivant est retenu : *Prohiber toute activité susceptible d'affecter l'habitat d'une espèce menacée, vulnérable ou rare.*

Protection d'écosystèmes représentatifs ou exceptionnels

Un troisième enjeu de conservation est relié à l'objectif de conserver un échantillon représentatif des écosystèmes des régions naturelles des monts Valin et du graben du Saguenay ainsi que certains écosystèmes plus rares. Une partie de la réserve a été moins perturbée et on y retrouve des forêts représentatives ou rares dont il faut préserver l'intégrité écologique. Certaines d'entre elles sont doublement protégées puisque la réserve aquatique inclut huit aires de conservation déjà constituées en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, soit trois écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts rares et forêts anciennes) de même que cinq refuges biologiques, tous destinés à la préservation de la diversité biologique (voir l'annexe 1). D'autres sections ont été davantage perturbées et doivent être gérées en vue de restaurer les attributs de structure et de composition se rapprochant de ceux observés

dans les paysages naturels (restauration). Les objectifs suivants sont donc retenus :

- Préserver l'intégrité écologique des écosystèmes terrestres présents dans la réserve aquatique;
- Éviter tout aménagement ayant pour effet de rajeunir le couvert forestier (restauration).

2.3 Activités de mise en valeur

Le territoire de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite présente de nombreux attraits pour la récréation (chasse, pêche, villégiature). Facilement accessible via une route touristique (route 172), il est fréquenté par la population régionale. La portion ouest est notamment fréquentée par les citoyens de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord alors que ceux de Sacré-Cœur sont davantage présents à l'est. Les zecs de chasse et de pêche Martin-Valin et Chauvin sont chargées de l'aménagement, de l'exploitation et la conservation de la faune sur 37,9 % de la superficie de la réserve aquatique alors que la zec de pêche au saumon Rivière-Sainte-Marguerite fait la même chose au niveau de la pêche dans la rivière, ces trois organismes étant également chargés de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers. L'escalade et la randonnée pédestre y sont également pratiquées.

Réalisées dans le respect des lois et règlements applicables, les activités des utilisateurs du territoire sont compatibles avec le statut de réserve aquatique et peuvent se poursuivre normalement. L'accroissement du niveau des

activités existantes ou le développement de nouvelles activités sont possibles lorsque celles-ci sont compatibles avec la vocation de ce territoire et, de ce fait, doivent être autorisées par le MELCC.

Le MELCC souhaite faire participer l'ensemble des intervenants concernés à l'élaboration d'un plan d'action et d'un zonage en vue d'assurer l'atteinte des objectifs de conservation poursuivis, en particulier la protection de certains milieux naturels sensibles ou fragiles, le rétablissement de vieilles forêts et la protection des espèces menacées, vulnérables ou rares. De façon à favoriser la mobilisation de l'ensemble des intervenants fréquentant le territoire autour des objectifs de conservation et de gestion fixés pour la réserve aquatique, les objectifs suivants sont retenus : 1° Mettre en place une gestion participative et concertée, 2° Informer adéquatement les utilisateurs du territoire quant aux objectifs de conservation et de gestion poursuivis dans l'aire protégée.

2.4 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel

Objectif spécifique :

- **Réaliser des inventaires et suivre l'évolution générale des écosystèmes**

Déjà, certains inventaires ont permis de développer les connaissances sur la faune et la flore de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite, mais celles-ci demeurent fragmentaires. L'acquisition de connaissances additionnelles constitue un enjeu de conservation important pour l'atteinte des

objectifs spécifiques à la protection du patrimoine naturel. Les connaissances acquises permettront notamment de réaliser un suivi du milieu naturel et pourront également contribuer au développement d'activités de découverte de la nature, d'éducation et de sensibilisation. Enfin, elles aideront les gestionnaires du territoire dans l'analyse des projets de mise en valeur et favoriseront une compréhension commune des enjeux entre les partenaires de gestion.

Les connaissances écologiques, notamment celles portant sur la capacité de support des milieux naturels et les connaissances sur l'impact des activités récréatives et touristiques sur les écosystèmes, devront être développées. L'objectif suivant est retenu : *Favoriser le développement des connaissances notamment en réalisant des inventaires ciblés et en faisant le suivi de la biodiversité.*

Le MELCC ciblera certains besoins relativement au développement des connaissances sur la biodiversité. Avec l'aide de partenaires régionaux, le MELCC vise à consolider, puis suivre la liste des espèces végétales et animales fréquentant la réserve. Les thèmes d'inventaires ou de recherches à prioriser seront ultérieurement déterminés et seront liés aux diverses problématiques écologiques existantes ou anticipées. De par sa localisation spécifique, la réserve constitue notamment un lieu privilégié pour mesurer l'impact des changements climatiques sur la biodiversité.

2.5 Objectifs de conservation et de gestion

La réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite est une « aire protégée » telle que définie dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et figure au Registre des aires protégées du Québec constitué en vertu de cette même Loi. De ce fait, elle a d'abord été créée pour assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. De plus, la protection de ce territoire permet d'accroître la représentativité du réseau d'aires protégées régional et national, puisqu'on y retrouve plusieurs composantes écologiques d'intérêt et représentatives des écosystèmes caractéristiques des régions naturelles des monts Valin et du graben du Saguenay ainsi que certains écosystèmes plus rares. La protection de ces composantes écologiques d'intérêt et des écosystèmes représentatifs tels que décrits à la section 1.3 du plan de conservation constitue un objectif majeur du gouvernement dans la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.

À noter que la protection de ces écosystèmes permettra également la poursuite des activités traditionnelles réalisées par les membres des communautés autochtones qui fréquentent le territoire ainsi que celle des activités récréotouristiques pratiquées dans ce territoire.

Compte tenu de la problématique détaillée aux sections 2.1 à 2.4 du présent plan de conservation et afin de prendre en compte certains secteurs d'intérêts (annexes 2 et 3) découlant des informations présentées dans la section 1, les objectifs de conservation et de

gestion spécifiques à la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite sont :

- éviter tout aménagement ayant des impacts négatifs sur l'intégrité écologique du réseau hydrographique de la réserve aquatique;
- prohiber toute activité susceptible d'affecter l'habitat d'une espèce menacée, vulnérable ou rare;
- préserver l'intégrité écologique des écosystèmes terrestres présents dans la réserve aquatique;
- éviter tout aménagement ayant pour effet de rajeunir le couvert forestier (restauration);
- mettre en place une gestion participative et concertée;
- informer les utilisateurs du territoire quant aux objectifs de conservation et de gestion poursuivis dans l'aire protégée;
- favoriser le développement des connaissances notamment en réalisant des inventaires ciblés et en faisant le suivi de la biodiversité.

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés précédemment, les modalités encadrant la conservation et la gestion de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite sont précisées aux sections 4, 5 et 6 du présent plan de conservation.

3 Zonage

Le MELCC ne propose aucun zonage dans le présent plan de conservation, mais sollicitera la participation des parties intéressées pour établir un zonage fonctionnel de la réserve aquatique.

4 Régime des activités applicable à la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite

Le régime des activités applicable à la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite découle des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.

4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve aquatique sont principalement régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

En vertu de cette loi, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve aquatique sont les suivantes :

- l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- les activités susceptibles de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau;
- l'utilisation d'une embarcation motorisée en contravention avec les conditions prévues par le règlement.

Quoique fondamentales pour la protection du territoire et des écosystèmes qui s'y trouvent, ces interdictions ne couvrent cependant pas l'ensemble des normes jugées souhaitables pour assurer la bonne gestion de la réserve aquatique et la conservation du milieu naturel. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet de préciser, dans un règlement, l'encadrement légal applicable sur le territoire de la réserve aquatique.

4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite

Les dispositions contenues au Règlement sur la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite prévoient donc des interdictions additionnelles à celles déjà interdites par la Loi et elles encadrent la réalisation de certaines activités permises de manière à mieux assurer la protection du milieu naturel, dans le respect des principes de conservation et des autres objectifs de gestion de la réserve aquatique. C'est ainsi que certaines activités sont notamment sujettes à une autorisation préalable du ministre.

Les mesures contenues au règlement visent particulièrement les nouvelles interventions sur le territoire et ne remettent généralement pas en question les installations déjà présentes ni certaines activités déjà en cours sur le territoire, préservant ainsi plusieurs usages existants.

Comme le règlement ne distingue pas, pour toutes les activités sujettes à une autorisation, celles qui sont considérées compatibles de celles qui sont incompatibles avec la vocation de la

réserve aquatique, le MELCC a produit un document explicatif indiquant la compatibilité ou non de chaque type d'activités avec les statuts de réserves de biodiversité et aquatiques. Ce document peut être consulté sur le site Internet du MELCC à l'adresse : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf.

Enfin, le règlement contient également, pour certaines activités, des exemptions à l'exigence d'obtenir une autorisation.

5 Activités régies par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve aquatique sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation, ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve aquatique.

Dans le territoire de la réserve aquatique, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises dans les domaines suivants :

- **Protection de l'environnement** : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et sa réglementation;
- **Recherches et découvertes archéologiques** : mesures prévues en

particulier par la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);

- **Exploitation et conservation des ressources fauniques** : mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et sa réglementation, dont les dispositions se rapportant aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, aux pourvoies et aux réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois et les règlements fédéraux applicables, dont la législation et la réglementation sur les pêches;
- **Espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** : mesures interdisant notamment le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);
- **Accès et droits fonciers liés au domaine de l'État** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);
- **Émission et contrôle de permis d'intervention à des fins d'activités d'aménagement forestier** (récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, aménagement faunique et récréatif), **délivrance d'autorisations** (chemins en milieu forestier) et **protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des refuges biologiques** : mesures prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- **Circulation** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que par la réglementation sur la

circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

- **Normes de construction et d'aménagement** : mesures réglementaires adoptées par les autorités municipales régionales et locales en vertu des lois qui leur sont applicables.

6 Gestion

6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La gestion de la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il veille notamment à l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01) et du Règlement sur la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite. Dans sa gestion, le MELCC bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci. Le territoire étant accessible et relativement fréquenté, le MELCC envisage des modalités de gestion de type « participatives ». Les principaux intervenants locaux et régionaux concernés par la gestion de la réserve aquatique seront sollicités dans le cadre des activités de gestion. Selon les besoins, cette participation peut notamment se concrétiser par la création d'un comité de gestion, l'établissement d'un zonage, l'élaboration et la

mise en œuvre d'un plan d'action ainsi que le suivi des actions de ce plan.

6.2 Suivi

Tel que mentionné à la section 2 « Enjeux de conservation et de gestion », un suivi de l'état du milieu naturel sera mis en place, en collaboration avec différents partenaires. Le MELCC souhaite notamment, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, évaluer la contribution de cette aire protégée au maintien des espèces rares, menacées ou vulnérables présentes dans ce secteur, notamment au niveau de :

- la surveillance des habitats;
- l'évolution des effectifs;
- la réalisation d'inventaires botaniques et fauniques.

6.3 Participation des acteurs concernés

Afin d'assumer ses responsabilités de gestion, le MELCC entend s'adjoindre la collaboration et la participation des principaux acteurs concernés par le territoire, dont notamment :

- les MRC du Fjord-du-Saguenay et de la Haute-Côte-Nord;
- la Première Nation des Innus Essipit;
- les municipalités de Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord et Sacré-Cœur;
- les zecs Sainte-Marguerite, Martin-Valin et Chauvin;
- les détenteurs de droits fonciers;
- les pêcheurs, chasseurs et trappeurs;
- les unités régionales des autres ministères assumant des responsabilités dans la réserve aquatique.

Références bibliographiques

Agence de développement du fjord du Saguenay, 2005. Plan stratégique de développement et d'aménagement touristique de la région du Fjord-du-Saguenay.

Association de la Rivière Sainte-Marguerite inc., 2005. Plan de développement d'activités récréatives – Rivière Sainte-Marguerite (version préliminaire), 45 p.

Chabot, A., 2008. Suivi télémétrique des caribous forestiers du Nitassinan de la Première Nation innue d'Essipit. Rapport du Groupe-Conseil AGIR inc. présenté au Conseil de la Première Nation innue d'Essipit. 47 p. et deux annexes.

Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2013. Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec — 2013-2023. Produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, 110 p.

Faubert, J. 2012. Aperçu de la flore bryologique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite – Rapport d'herborisation. Flora Quebeca pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 17 p.

Filion, J. et P. Raymond, 1999. Escalade de glace – Vallée de la Sainte-Marguerite – Sacré-Coeur à Sainte-Rose-du-Nord. 8 p. et 2 cartes.

Gerardin, V. et D. McKenney, 2001. Une classification du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition des bioclimats du Québec, ministère de l'Environnement du Québec, Service de la cartographie écologique no 60, 2001, 40 p. [En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/classification/model-clima.pdf>]

Lapointe, M., J. Cayouette et C. Grenier, 2012. Caractérisation de la flore de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite du 25 au 27 juillet 2011. Flora Quebeca pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 31 p.

Lavoie-Painchaud, J. M., 2008. Aux origines de l'histoire saguenéenne: La rivière Sainte-Marguerite. *Saguenayensia*, volume 50, numéro 2, pages 17 à 23.

Li, T. et J.-P. Ducruc, 1999. Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec, ministère de l'Environnement, 20 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005. Plan régional du développement du territoire public – volet récréotouristique. ISBN : 2-550-43412-9. Code de diffusion 2005-200 cd., 197 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2012. Plan d'affectation du territoire public : Saguenay–Lac-Saint-Jean. Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean. 820 p. et cartes. [En ligne :

[https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/pla
nification/cartes_saguenay/saguenay-patp.pdf](https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/pla
nification/cartes_saguenay/saguenay-patp.pdf)

Robitaille, A. et J.-P. Saucier, 1998. Paysages régionaux du Québec méridional. Les publications du Québec. Québec. 213 p.

Annexe 2 — Répartition des forêts selon les classes d'âge



